

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ORLEANS - 4502 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 05/08/2024 - 5315 - 2023 B 00232 - 919 430 157 - A T B S

ATBS
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 €
Siège social : 10 route de Vannes 45620 ISDES
RCS Orléans 919 430 157

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 AVRIL 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 avril à 10 heures,

Monsieur Olivier BLANC, Propriétaire de la totalité des 1.000 actions composant le capital social de la société ATBS,

Président et associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- la dissolution anticipée de la société,
- la désignation du liquidateur,
- les pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Le Président rappelle qu'il est envisagé la cessation d'activité de la société et par conséquence, qu'il conviendrait de procéder à la dissolution de celle-ci puis d'effectuer les opérations et formalités de liquidation.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société ATBS et sa mise en liquidation amiable, à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 1844-7 du Code Civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer Monsieur Olivier BLANC en qualité de Liquidateur et de mettre fin à ses fonctions de Président. Le siège de la liquidation est fixé au siège social situé 10 route de Vannes 45620 ISDES.

Le Liquidateur ainsi nommé devra convoquer l'associé unique dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de lui faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et de passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation.

Le Liquidateur sera tenu de convoquer l'associé unique au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels.

Le Liquidateur représente la société pendant la période de liquidation. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer toutes les formalités de liquidation et répartir le solde disponible.



TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité ou autres.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Monsieur Olivier BLANC



M. Blanc
O. Blanc